



12160
36 Place de la Mairie
Téléphone : 05 65 69 02 42
Mail : contact@camboulazet12.fr
Site : www.camboulazet12.fr

**CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 08 DECEMBRE 2025
A 20 H**

EXTRAIT

Le huit du mois de décembre 2025 à 20 Heures,

Le Conseil Municipal de la commune de CAMBOULAZET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LACHET Jean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2025

Présents : M. LACHET Jean, M. ANGLES Julien, M. CUOC Jérôme, M. ENJALBERT Maxime, M. GAZANIOL Dominique, Mme MOULY Alexandrine, M. PANIS Didier, Mme POUGET Sandrine, Mme LACOMBE Patricia, M. LACOMBE Philippe, Mme CANITROT Nadine.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme POUGET Sandrine ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

ORDRE DU JOUR :

1- ZOOM :

ENQUETE PUBLIQUE LA GARDIE

Délibération : Validation par le conseil municipal des conclusions du commissaire enquêteur

VOIRIE 2026

Programme à valider pour 2026

2- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

ASSAINISSEMENT :

- Travaux Noyès
- Travaux Camboulazet
- Poste de relevage La Lande
- Délibération redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

LOTISSEMENT MARTY :

Délibération pour vente de deux lots N° 6 et 7

LOCAL TECHNIQUE :

- Point sur les travaux

3- AVEYRON INGENIERIE

Délibération d'approbation du règlement intérieur suite à l'AG du 4/11/25

4- ASA DRAINAGE

Décision modificative pour intégrer le résultat suite à la dissolution de l'ASA

5- COMPTABILITE

- Autorisation d'ordonnancement avant le vote des budgets 2026 (communal et assainissement)
- Traitement des créances éteintes et des non valeur

6- P.L.U.I

Point sur l'avancement du dossier

7- SIEDA

Tvx extension éclairage public Noyès et la Fabrie

8- VEHICULES :

- Tracteur
- Voiture Fiat Skudo

9- FÊTE DES ASSOCIATIONS 11/11 et soirée jeunes du 28/11

- Bilan
- Photo du ¼ de siècle

10- VŒUX 2026

11-DEMANDES ADMINISTRES

12-INFOS DIVERSES

13-QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 01 : TARIF DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n **DL/CA/25-39** du 29 octobre 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,25 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,350.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **De fixer à 0,088 €HT /m³** le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

DELIBERATION N° 02 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR D'AVEYRON INGENIERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 08/03/2016 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune de Camboulazet par convention au service instructeur et au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de ces conventions par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion à l'instructeur et au service foncier de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

DELIBERATION N° 03 : VENTE TERRAIN LOTISSEMENT MARTY LOT 6 : COMMUNE DE CAMBOULAZET/MME MARTIN MARLENE

Monsieur le Maire rend compte des divers contacts pris avec Mme Marlène MARTIN domiciliée 1 Impasse de la Devèze Les Terrisses 12160 MOYRAZES qui envisage d'acheter à la Mairie de Camboulazet un terrain à bâtir situé au lotissement Marty lot 6 Impasse des Mésanges 12160 CAMBOULAZET.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente du terrain a été fixé à 52€TTC/m² par délibération du 15 septembre 2025.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre la parcelle section B N° 1833 (lot n°06 de 753 m²) située au Lotissement Marty , Impasse des Mésange 12160 CAMBOULAZET à Mme Marlène MARTIN domiciliée 1 Impasse de la Devèze Les Terrisses 12160 MOYRAZES,
- Dit que le prix d'achat de la parcelle à bâtir section B N° 1833 d'une surface de 753 m² est fixé à **52€/m²** soit **39 162,02 €**,
- Dit que la parcelle est située en zone U de la carte communale,
- Dit que la parcelle est située dans la zone d'assainissement collectif,
- Dit que l'acte de vente du terrain sera établi par Me Caroline LACOMBE GONZALES , Notaire 227 Avenue de Rodez 12450 LUC LA PRIMAUBE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

DELIBERATION N° 04 : VENTE TERRAIN LOTISSEMENT MARTY LOT 7 : COMMUNE DE CAMBOULAZET/M. CLEMENT GUY

Monsieur le Maire rend compte des divers contacts pris avec M. CLEMENT GUY 407 La Bertrandie 12240 COLOMBIES qui envisage d'acheter à la Mairie de Camboulazet un terrain à bâtir situé au lotissement Marty lot 7 Impasse des Mésanges 12160 CAMBOULAZET.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente du terrain a été fixé à 52€TTC/m² par délibération du 15 septembre 2025.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre la parcelle section B N° 1834 (lot n°07 de 743 m²) située au Lotissement Marty , Impasse des Mésange 12160 CAMBOULAZET à M. CLEMENT GUY 407 La Bertrandie 12240 COLOMBIES.
- Dit que le prix d'achat de la parcelle à bâtir section B N° 1834 d'une surface de 743 m² est fixé à **52€/m²** soit **38 641 ,94 €**,
- Dit que la parcelle est située en zone U de la carte communale,
- Dit que la parcelle est située dans la zone d'assainissement collectif,
- Dit que l'acte de vente du terrain sera établi par Me Caroline LACOMBE GONZALES , Notaire 227 Avenue de Rodez 12450 LUC LA PRIMAUBE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

DELIBERATION N° 05 : DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE APRES ENQUETE : LA GARDIE 12160 CAMBOULAZET

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération en date du 16 Juin 2025 Lancement d'une enquête publique ayant pour but de déclasser un bien faisant partie du domaine public routier,

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2025 N°2025-21 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale et désignation du commissaire enquêteur.

Vu l'enquête publique du 14 au 31 octobre 2025 inclus portant déclassement d'une parcelle de terrain d'une superficie estimée à 58 m² issue du domaine public

Vu le registre d'enquête clos le 31 octobre 2025 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu le rapport et les conclusions et avis favorable assorti d'une recommandation de Monsieur le Commissaire enquêteur, joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public

CONSIDERANT la nécessité de contacter la désaffection de ce bien et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir donner une suite à la demande d'acquisition de M. Romain DEIXONNE domicilié 363 Route de la Poro – La Gardie 12160 CAMBOULAZET

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffection du bien (superficie estimée à 58 m²) situé à la Gardie 12160 Camboulazet à proximité de la parcelle A 390

DECIDE du déclassement du bien sis à la Gardie du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

DELIBERATION N° 06 : DECISION MODIFICATIVE N° 02 BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie – Electricité		863.53 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		863.53 €		
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				863.53 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				863.53 €
Total		863.53 €		863.53 €
INVESTISSEMENT				
D 2182 : Matériel de transport		48.53 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		48.53 €		
R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement				48.53 €
TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté				48.53 €
Total		48.53 €		48.53 €
Total Général		912.06 €		912.06 €

DELIBERATION N° 07 : DECISION MODIFICATIVE N° 03 BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6281 : Concours divers (cotisations...)	172.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	172.00 €			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		172.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		172.00 €		
Total	172.00 €	172.00 €		